MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20230117-2323-01-001-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

Ville de PORTIRAGNES

Séance du mardi 17 janvier 2023

****

L'an deux mille vingt-trois, le 17 janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 12 janvier 2023, s'est réuni à la Maire, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 12 janvier 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – CHOUCHANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Monsieur Jean-Louis ROBERT donne procuration à Madame Caroline LEVANNIER
Monsieur Jean-Claude MELKI donne procuration à Monsieur Gérard PEREZ
Madame Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Madame Michèle CHOUCHANE
Madame Agnès ASTIER donne procuration à Monsieur Philippe TOULOUZE

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET.

Question N°1 à l'ordre du jour.
Rubrique dématérialisée : 3. Domaine et Patrimoine.

Délibération n° 2023_01_001
Pièce(s) annexe(s) : Plans emprise foncière, réseaux et avis domanial.
OBJET : Servitude de passage et de canalisations avec la société SCI CDJ, sur la parcelle communale cadastrée AV 48.

La « SCI CDJ » a déposé un permis pour la construction d'un bâtiment commercial, sur la parcelle AV 64.

Ce projet bénéficiera d'un accès par le nouveau giratoire prévu dans le cadre de la réalisation de la ZAC Sainte-Anne. Afin d'en permettre l'accès aux piétons, véhicules, ainsi que le passage des réseaux souterrains, une servitude de passage et de canalisations sera actée, et située au niveau d'une partie de la voie reliant le projet commercial et ce rond-point.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Civil et notamment ses articles 686 et suivants,
Vu l'Avis Domanial,

Il est exposé ce qui suit :

- Le projet de desserte et de viabilisation de la parcelle AV 64 consiste en la création, sur AV 48, d'une voie enrobée de 6 m de large sur 27 m de long environ, pour une superficie de 160m², bordée de deux accotements. C'est sur la bande sud d'une largeur de 3 m, et superficie de 80 m², que les réseaux secs (éclairage par candélabres, basse tension et Télécom) seront implantés.
- Les emprises nécessaires au passage des réseaux humides (eaux potable et usées) sont prévues sous chaussée avec une largeur indicative de 2 m. La profondeur des canalisations sera conforme à la règlementation en vigueur et aux prescriptions techniques de la CAHM.
- La servitude de passage sera consentie sans indemnité, sur le fonds servant (parcelle communale AV 48) au profit de la parcelle cadastrée section AV 64 appartenant à la société « SCI CDJ » (fonds dominant).
- Les travaux, ainsi que les frais liés à l'acte, seront à la charge de la société « SCI CDJ ».
- A l'issue des travaux, la voirie, le mobilier urbain et l'éclairage public situés sur la parcelle AV 48, seront propriété de la Commune.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- De conclure avec la société « SCI CDJ » un acte authentique sous forme d'acte administratif, relatif au passage des riverains et des réseaux souterrains,

- D'autoriser Madame le Maire et Madame Stéphanie BROUSSET, Maire-Adjoint déléguée à l'Aménagement du territoire, à signer cet acte administratif et à accomplir toutes les mesures de publicité et d'authentification de cet acte ainsi que de toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Publié le : 19 janvier 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

MAIRIE DE PORTIRAGNES
34420 (Hérault)

Le Secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20230117-2023-01-002-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 janvier 2023

****

L'an deux mille vingt-trois, le 17 janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 12 janvier 2023, s'est réuni à la Maire, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 12 janvier 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – CHOUCHANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Monsieur Jean-Louis ROBERT donne procuration à Madame Caroline LEVANNIER
Monsieur Jean-Claude MELKI donne procuration à Monsieur Gérard PEREZ
Madame Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Madame Michèle CHOUCHANE
Madame Agnès ASTIER donne procuration à Monsieur Philippe TOULOUZE

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET.

Question N°2 à l'Ordre du jour.
Rubrique dématérialisée : 3. Domaine et Patrimoine.

Délibération n° 2023_01_002
Pièce(s) annexe(s) : Plan servitude et avis domanial.
OBJET : Servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée AX 35, au profit de Monsieur et Madame Michel LACUGUE.

Afin de créer le nouveau cimetière, la Commune a acquis la parcelle AX 35 qui sera desservie par le rond-point aménagé par GGL dans le cadre de la réalisation de la ZAC Sainte-Anne.

Cette parcelle appartient au domaine privé communal. A ce titre, une servitude de passage sera actée au profit des propriétaires de la parcelle voisine AX 33.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Civil et notamment ses articles 686 et suivants,
Vu l'Avis Domanial,

Il est exposé ce qui suit :

- Ce droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant (AX 33), pour leurs besoins personnels et leurs activités.
- L'assiette de cette servitude s'établit, en ce qui concerne la Commune, sur une superficie de 611m² environ, à prendre sur la parcelle cadastrée AX 35, telle que figurant en teinte orange sur le plan annexé. A savoir que les superficies de 493m² environ (en bleu sur le plan) et les 611m², formeront partie de la future voirie et partie du rond-point qui seront réalisés.

- Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité, sur le fonds servant (parcelle communale AX 35), au profit de la parcelle cadastrée section AX 33 appartenant à Monsieur et Madame Michel LACUGUE (fonds dominant). Les autres superficies (18m² en rose) et (493m² en bleu), autres fonds servants appartenant à GGL Aménagement, constitueront une autre servitude pour le même fond dominant AX 33, mais ne concernent pas la Commune.
- L'Aménageur GGL prendra à sa charge les frais d'acte.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- De Conclure avec Monsieur et Madame Michel LACUGUE un acte authentique sous forme d'acte notarié, relatif au passage des riverains,

- D'autoriser Madame le Maire, à signer cet acte administratif et à accomplir toutes les mesures de publicité et d'authentification de cet acte ainsi que de toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Publié le : 19 janvier 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

MAIRIE DE PORTIRAGNES
34420 (Hérault)

Le Secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20230117-2023-01-003-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 janvier 2023

****

L'an deux mille vingt-trois, le 17 janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 12 janvier 2023, s'est réuni à la Maire, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 12 janvier 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – CHOUCHANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Monsieur Jean-Louis ROBERT donne procuration à Madame Caroline LEVANNIER
Monsieur Jean-Claude MELKI donne procuration à Monsieur Gérard PEREZ
Madame Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Madame Michèle CHOUCHANE
Madame Agnès ASTIER donne procuration à Monsieur Philippe TOULOUZE

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU

Rapporteur : Gérard PEREZ.

Question N°3 à l'Ordre du jour.
Rubrique dématérialisée : 7. Finances locales

Délibération n° 2023_01_003
Pièce(s) annexe(s) : Néant
OBJET : Décision Modificative – Virements de crédits Budget Primitif Commune 2022 – Pièce n°3.

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser la décision modificative pièce n°3 du Budget Primitif de la Commune, pour l'exercice 2022.

Objet de la Dépense	DÉPENSES		RECETTES	
	Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Fonctionnement				
Valeurs comptables des immobilisations	675	- 2 000,00 €		
Produits des cessions d'immobilisations			775	- 80 000,00 €
Virement à la section d'investissement	023	- 78 000,00 €		
Objet de la Dépense	**DÉPENSES**		**RECETTES**	
	Chapitre et Article	**Somme**	**Chapitre et Article**	**Somme**
Investissement				
Produits des cessions d'immobilisations			024	78 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement			021	- 78 000,00 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-09-050 du 26 septembre 2022 ayant le même objet.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Publié le : 19 janvier 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

MAIRIE DE PARTIRAGUES 34420 (Hérault)

Le Secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL: 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20230117-2023-01-004-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 janvier 2023

****

L'an deux mille vingt-trois, le 17 janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 12 janvier 2023, s'est réuni à la Maire, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 12 janvier 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – CHOUCHANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Monsieur Jean-Louis ROBERT donne procuration à Madame Caroline LEVANNIER
Monsieur Jean-Claude MELKI donne procuration à Monsieur Gérard PEREZ
Madame Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Madame Michèle CHOUCHANE
Madame Agnès ASTIER donne procuration à Monsieur Philippe TOULOUZE

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU

Rapporteur : Gérard PEREZ.

Question N°4 à l'Ordre du jour.
Rubrique dématérialisée : 7. Finances locales

Délibération n° 2023_01_004
Pièce(s) annexe(s) : Néant
OBJET : Réactualisation des tarifs des concessions du cimetière communal.

Par délibération n°2019-12-054 du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des concessions trentenaires du cimetière communal et ceux du colombarium. Il est proposé de les réactualiser comme suit :

Désignation		Tarifs 2019	Tarifs 2023
Concessions trentenaires	Concessions de 3,00 m² superficiels	486 €	500 €
	Concessions de 4,50 m² superficiels	721 €	750 €
	Concessions de 7,50 m² superficiels	1 177 €	1 200 €

Désignation		Tarifs 2019	Tarifs 2023
Colombarium	Concession de 15 ans renouvelable	1 050 €	750 €
	Concession de 30 ans renouvelable	2 100 €	1 200 €
	Concession de 50 ans renouvelable	3 500 €	1 500 €

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la réactualisation des tarifs des concessions trentenaires du cimetière communal et ceux du colombarium comme indiqué dans les tableaux ci-dessus,

- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce susceptible de s'y rapporter.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Publié le : 19 janvier 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

MAIRIE DE PORTIRAGNES
34420 (Hérault)

Le Secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20230117-2023-01-005-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 janvier 2023

****

L'an deux mille vingt-trois, le 17 janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 12 janvier 2023, s'est réuni à la Maire, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 12 janvier 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – CHOUCHANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Monsieur Jean-Louis ROBERT donne procuration à Madame Caroline LEVANNIER
Monsieur Jean-Claude MELKI donne procuration à Monsieur Gérard PEREZ
Madame Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Madame Michèle CHOUCHANE
Madame Agnès ASTIER donne procuration à Monsieur Philippe TOULOUZE

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU

Rapporteur : Le Maire Gwendoline CHAUDOIR.

Question N°5 à l'Ordre du jour.
Rubrique dématérialisée : 8. Domaine de compétences par thème

Délibération n° 2023_01_005
Pièce(s) annexe(s) : Néant
OBJET : Extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune.

Les services de l'Etat incitent les collectivités à initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public, déjà en place depuis le 1er décembre 2022, à titre expérimental.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à la protection de la biodiversité.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic ainsi que la protection des biens et des personnes.

Il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable. A certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Des panneaux d'information sont installés aux entrées de la Commune.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures sur l'ensemble de la commune excepté le cœur historique du village, et le quartier de l'Hôtel de Ville.
- De rétablir l'éclairage public toute la nuit à partir du 1er avril jusqu'au 30 septembre, à Portiragnes Plage, pour la saison estivale.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Publié le : 19 janvier 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

MAIRIE DE PORTIRAGNES
34420 (Hérault)

Le Secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20230117-2023-01-006-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 janvier 2023

****

L'an deux mille vingt-trois, le 17 janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 12 janvier 2023, s'est réuni à la Maire, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 12 janvier 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – CHOUCHANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Monsieur Jean-Louis ROBERT donne procuration à Madame Caroline LEVANNIER
Monsieur Jean-Claude MELKI donne procuration à Monsieur Gérard PEREZ
Madame Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Madame Michèle CHOUCHANE
Madame Agnès ASTIER donne procuration à Monsieur Philippe TOULOUZE

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU

Rapporteur : Le Maire Gwendoline CHAUDOIR.

Question N°6 à l'Ordre du jour.
Rubrique dématérialisée : 3. Domaine et patrimoine.

Délibération n° 2023_01_006
Pièce(s) annexe(s) : Néant
OBJET : Demande renouvellement Autorisation Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime naturel pour l'école de Voile municipale. Période 2023-2025.

L'installation de l'école de voile municipale implantée lieu-dit « La Rivierette » sur le domaine public maritime, nécessite une autorisation des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour permettre l'installation des équipements nécessaires à son fonctionnement. L'occupation du domaine public maritime par la Commune, est sollicitée pour la période 2023-2025.

La présence de l'école de voile est en adéquation avec le code de l'urbanisme et notamment l'article 125-1. Elle permet, au travers de la vigilance et de la surveillance du site (2 moniteurs), de préserver cette zone naturelle et demeure une base technique et logistique pour les postes de secours, à proximité.

Elle accueille également, avant la saison estivale et durant un mois et demi, des classes de l'école primaire, qui en plus de la voile, reçoivent une éducation à l'environnement et notamment des notions sur la faune et la flore.

Son aménagement de modules en bois clair, posés au sol, s'harmonise parfaitement avec l'environnement.

L'école de voile fait partie intégrante des services proposés par la Commune, depuis plus de 30 ans, et son maintien est essentiel.

La Commune sollicite auprès des services de la DDTM, le renouvellement pour l'AOT de l'école de voile municipale, pour la période 2023-2025.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter le renouvellement de l'AOT pour l'école de voile municipale, pour la période 2023-2025,

- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce susceptible de s'y rapporter.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Publié le : 19 janvier 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

MAIRIE DE PORTIRAGNES
34420 (Hérault)

Le Secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20230117-2023-01-007-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 janvier 2023

****

L'an deux mille vingt-trois, le 17 janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 12 janvier 2023, s'est réuni à la Maire, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 12 janvier 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – CHOUCHANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Monsieur Jean-Louis ROBERT donne procuration à Madame Caroline LEVANNIER
Monsieur Jean-Claude MELKI donne procuration à Monsieur Gérard PEREZ
Madame Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Madame Michèle CHOUCHANE
Madame Agnès ASTIER donne procuration à Monsieur Philippe TOULOUZE

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU

Rapporteur : Michèle CHOUCHANE.

Question N°7 à l'Ordre du jour.
Rubrique dématérialisée : 8. Domaine de compétence par thèmes.

Délibération n° 2023_01_007
Pièce(s) annexe(s) : **Rapport d'activités du CCAS.**
OBJET : **Présentation du rapport annuel d'activités du CCAS – Année 2022.**

Le rapport d'activité du CCAS porte sur une année de travail au travers des faits marquants qui l'ont ponctuée. Il met également en lumière des chiffres clés, et des éléments d'organisation permettant de formaliser et de faire connaître l'activité quotidienne du CCAS dans la mise en œuvre des politiques publiques municipales de solidarités à destination des portiragnais.

- Les membres du Conseil prennent acte du rapport annuel d'activités du CCAS au titre de l'année 2022, ci-joint annexé,

Publié le : 19 janvier 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

MAIRIE DE PORTIRAGNES
34420 (Hérault)

Le Secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

CCAS DE PORTIRAGNES
RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTES DE L'EXERCICE 2022

SOMMAIRE

PREAMBULE

LA GOUVERNANCE
1° Les instances du CCAS
- Les membres du Conseil d'administration
- Les membres honoraires
- Les bénévoles

2° Les principales décisions du Conseil d'administration
- Cf détail des décisions par nature

L'ACTION SOCIALE LEGALE DU CCAS (OBLIGATOIRE)
1° Accueil, information, accompagnement des publics en demande d'assistance
- Des permanences sociales
- Une démarche « réseau »

2° Pré-instruction des dossiers de demandes d'aides sociales légales
3° Gestion de la domiciliation des personnes sans résidence stable
4° Administration du Registre communal des personnes vulnérables ou isolées

L'ACTION SOCIALE EXTRA LEGALE DU CCAS (FACULTATIVE)
1° Les aides sociales en nature ou en espèce accordées sous forme de secours
- L'aide alimentaire
- L'aide financière dont l'aide à l'inclusion sociale et culturelle

2° Les actions sociales et solidaires favorisant l'amélioration de la « qualité » de vie »
a) Les actions et services proposés par le CCAS, organisateur ou gestionnaire direct
- Les actions ponctuelles de prévention
- Les actions annuelles de maintien de l'autonomie
- Les évènements ciblés
- Les services « loisirs-convivialité »

b) Les actions et services proposés par le CCAS, intermédiaire ou partenaire logistique
- Le microcrédit social
- La télé-assistance
- Le portage de repas à domicile
- Le Service de conciergerie
- La boutique solidaire
- Le portage de livres à domicile
- La recherche d'une couverture santé complémentaire communale
- La médiation

3° Les actions solidaires portées par le CCAS
- Accompagnement des publics en situation de grande vulnérabilité
- Assistance aux particuliers en précarité ou vulnérabilité

1ERE APPROCHE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2022

SYNTHESE : LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

PREAMBULE

Les effets prolongés de la crise sanitaire sur le premier semestre 2022 et les fortes températures apparues dès le mois de juin ont contraint, cette année encore, le CCAS à ajuster son programme et ses interventions notamment en direction des séniors.

L'année 2022 aura été marquée par le début de la guerre en Ukraine et l'arrivée sur le territoire français de nombreux réfugiés ukrainiens qu'il a fallu prendre rapidement et complètement en charge dès fin février et pour une durée indéterminée. La commune a accueilli plusieurs familles de réfugiés arrivées au fur et à mesure à partir du mois de mars. Le CCAS a assuré le relai des dispositifs nationaux pour les accompagner localement.

Le retour à mi-temps au 1er juillet de Marine Séguret (titulaire en charge du CCAS) a conduit à un repositionnement des tâches et des plannings avec Corinne Meunier (remplaçante à temps plein sur le poste pendant le congés maternité de Marine Séguret). Cette restructuration s'est effectuée en bonne complémentarité et coordination, ce qui a permis d'assurer la continuité du service sans interruption ni flottement.

Par son adaptabilité, le CCAS s'est employé à répondre, au mieux de ses moyens et de ses ressources, aux besoins des usagers dans le cadre des missions légales et extra-légales qui lui incombent dans son périmètre d'intervention.

Le périmètre d'intervention du CCAS

Le champ d'action du CCAS, défini par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), se partage en deux axes : l'action sociale légale (obligatoire) et l'action sociale extra-légale (facultative).

1° Les missions d'action sociale légale (obligatoires) :

L'action sociale légale représente l'ensemble des aides prévues par la loi que la collectivité publique est tenue d'apporter à toute personne en état de besoin, dans l'impossibilité d'y faire face par ses propres moyens. Le CCAS met en oeuvre les solidarités et organise un accompagnement approprié pour favoriser l'accès aux aides sociales dans un objectif de lutte contre l'exclusion et de protection des plus fragiles.

2° Les missions d'action sociale extra-légale (facultatives) :

L'action sociale extra-légale est précisée par l'article L.123-5 du CASF « *Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables* ». L'action sociale facultative ainsi décidée n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative du Conseil d'administration qui détermine, en vertu du principe de libre administration des Collectivités Territoriales, ses propres modalités d'interventions pour exercer ses missions.
Les actions solidaires mises en place sur la commune par le CCAS participent de ces missions en fonction des ressources et moyens localement disponibles.
=> Ce sont ces missions extra-légales facultatives et librement décidées par le Conseil d'administration, qui font la singularité de chaque CCAS.

LA GOUVERNANCE

1° Les instances du CCAS

Le CCAS est en place pour une mandature du 6 ans calée sur le renouvellement du Conseil municipal. Il est administré par un Conseil d'administration composé à parité de 4 « membres élus » issus du Conseil municipal et de 4 « membres nommés » désignés par le Maire, président de droit du CCAS. Les membres nommés sont choisi parmi des personnes qualifiées de la société civile membres de l'UDAF ou engagées dans des associations de personnes âgées ou handicapées, dans des structures oeuvrant dans l'insertion, la lutte contre les exclusions ou menant sur la commune des actions de prévention, d'animation ou de développement sociale.

◆ Les membres du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration a été mis en place en juin 2020 sous la présidence du Maire avec 4 membres élus par le Conseil municipal = Caroline Allard, Michèle Chouchane, Thierry Blas et Jean Claude Melki et 4 Membres nommés par le Maire = Michèle Corio, Jacqueline Tarrius, Véronique De Wit et Yves El Béchir.
Par arrêté municipal du 30 juin 2020, délégation de pouvoir et de signature ont été données par la présidente du CCAS à Michèle Chouchane, élue Vice présidente du CCAS en CA du 29 juin 2020.
→ En juillet 2022, suite à la démission de Jacqueline Tarrius, Monique Barrère a été nommée par la Présidente du CCAS pour la remplacer sur son poste d'administratrice en qualité de personne qualifiée.

◆ Les membres honoraires :

Le statut de membre honoraire a été créé en juin 2022 sur décision du Conseil, en reconnaissance de l'engagement de Jacqueline Tarrius *(administratrice depuis 2014)* et de la riche expérience dont elle a fait profiter le CCAS et ses bénéficiaires tout au long de son parcours. Nommée membre honoraire, Jacqueline Tarrius reste invitée à toutes les actions organisées par le CCAS ainsi qu'aux réunions du CA mais sans voix délibérative.

◆ Les bénévoles :

Les bénévoles sont des personnes qui souhaitent s'investir, ponctuellement auprès du CCAS dans une démarche purement volontaire et dans le cadre de certaines missions, en appui des membres toujours présents à leurs côtés. Comme tous les administrateurs et agents intervenant au titre du CCAS, les bénévoles sont soumis au stricte respect du « secret professionnel ».
→ 2 bénévoles portiragnaises ont été intégrées par le Conseil en novembre 2022 : Yvette Bos et Muriel Vermeulen. Une 3ème demande est en instance.

2° Les principales décisions du Conseil d'administration (CA) :

Le Conseil d'administration a été réuni 11 fois en présentiel, les 17 et 26 janvier, 14 février, 28 mars, 11 avril, 16 mai, 23 juin, 08 septembre, 17 octobre, 14 novembre et 15 décembre pour délibérer a) sur des questions générales liées au fonctionnement, à la gestion, au positionnement et au développement du CCAS et b) sur des demandes individuelles d'aides en nature et en espèces présentées sur dossier par des particuliers.

◆ Décisions budgétaires

▶ CA du 22 avril 2022 **=> approbation du compte de gestion du Trésorier municipal et du compte administratif 2021 du CCAS** établi par l'ordonnateur et affichant des dépenses de fonctionnement à hauteur de 28.530,52 euros et des recettes encaissées à hauteur de 30.790,61 euros (dont un report de l'exercice 2020 de 1.878,01 euros) pour un résultat cumulé de l'exercice 2021 égal à un montant de 2.260,09 euros.
▶ CA du 22 avril 2022 **=> approbation du budget primitif de fonctionnement du CCAS pour l'exercice 2022** à hauteur de 33.216,39 €.
▶ CA du 22 avril 2022 **=> approbation de la demande de subvention annuelle du CCAS à la Mairie** à hauteur 30.500 euros pour l'année 2022.

◆ Décisions réglementaires et statutaires :

▶ CA du 17 janvier 2022 **=> approbation du « Règlement des actions extra-légales (non obligatoires) du CCAS** ayant pour objectif de réunir et consigner, en un document unique, les conditions générales régissant l'ensemble des actions sociales extra-légales servies par le CCAS de Portiragnes, à travers : a) la définition et une présentation de l'action extra-légale du CCAS, b) les conditions générales d'éligibilité, c) les devoirs des usagers, d) les droits et garanties des usagers.

▶ CA du 16 mai 2022 **=> ajouts au « Règlement des actions extra-légales »** a) de l'aide à l'inclusion sociale et culturelle (approuvée en CA du 14 février 2022) et b) de l'accès au microcrédit social (approuvé en CA du 28 mars 2022) dont les conditions générales relèvent pour l'un comme pour l'autre du « Règlement des actions extra-légales du CCAS ».

▶ CA du 08 septembre 2022 **=> création du statut de « membre honoraire »** pouvant être conféré à titre honorifique sur simple proposition d'un des membres du Conseil, à un ancien administrateur du CCAS (membre élu ou nommé) ayant cessé ses fonctions au sein du CCAS, ou à une personne ayant rendu des services ou fait un don en faveur du CCAS. L'honorariat est conféré pour la durée de la mandature du Conseil d'administration en place et est renouvelable sans limitation en début de chaque nouvelle mandature. Le membre honoraire est invité, sans pouvoir prendre part aux décisions, à assister aux séances du Conseil d'administration ainsi qu'aux actions et manifestations organisées par le CCAS. Cette création se traduit par l'ajout au « Règlement intérieur du CCAS » de l'article 33 intitulé « Honorariat ».

◆ Décisions de procédure et réglementaires :

▶ CA 28 mars 2022 **=> signature avec la Préfecture de l'Hérault de la convention type pour la télétransmission au représentant de l'Etat des actes soumis au contrôle de légalité,** par l'intermédiaire de la société CERTINOMIS (homologuée par le Ministère de l'Intérieur) pour réaliser la télétransmission.

▶ CA 08 septembre 2022 **=> création de deux formulaires permettant au CCAS d'enregistrer sur « le Registre nominatif communal des personnes âgées, handicapées, isolées ou vulnérables »**, toutes les personnes de la commune vivant à domicile, concernées par ce dispositif et qui en font expressément la demande directement ou par l'intermédiaire d'un tiers .

◆ Décisions de partenariats :

a) Mise en place de nouveaux partenariats :

▶ CA 28 mars 2022 **=> approbation d'un partenariat avec le Crédit Municipal de Nîmes en vue de la mise en place d'un dispositif de microcrédit social personnel** au bénéfice des portiragnais, avec portage financier assuré par l'organisme bancaire, laissant au CCAS l'instruction des demandes et la prise en charge intégrale des intérêts liés au prêt consenti.

▶ CA 28 mars 2022 **=> approbation de la convention de partenariat avec Electricité de France (EDF)** aux fins de mener une démarche commune de partenariat solidaire en matière de lutte contre la précarité énergétique en faveur des usagers portiragnais concernés.

▶ CA 15 décembre 2022 **=> approbation de la convention de partenariat avec la fédération ADMR-APTI** pour la réalisation sur la commune en 2023 de deux ateliers ponctuels destiné aux séniors sur la prévention des arnaques et le bien-vieillir.

▶ CA 15 décembre 2022 **=> approbation de la convention de partenariat avec la fondation MUTAC** pour la réalisation sur la commune d'un atelier bimensuels de sophrologie destiné aux séniors sur les saisons 2022/2023 et 2023/2024.

b) Renouvellement des partenariats en place :

▶ CA 23 juin 2022 **=> renouvellement de la convention annuelle avec Passe-temps** pour l'animation de l'atelier mémoire destiné aux séniors sur la saison 2022/2023.

▶ CA 14 novembre 2022 **=> renouvellement des conventions annuelles avec les opérateurs de téléassistance** ADMR et Présence verte, valables pour une durée de un an.

◆ Décisions de développement :

▶ CA 17 janvier 2022 **=> validation des actions collectives proposées par le CCAS en direct ou en partenariat, selon les cibles et les thèmes retenus pour l'année 2022** (ateliers prévention, santé, sécurité, animations, …).

▶ CA 14 février 2022 **=> création d'une « aide à l'inclusion sociale et culturelle »** à octroyer sur dossier aux personnes fragiles, isolées, en situation de précarité ou en recherche d'emploi afin de leur permettre d'accéder à une prestation, une structure, un service ou un dispositif local participant à leur insertion sociale et culturelle.
▶ CA 17 octobre 2022 **=> ouverture d'une réflexion en vue de la recherche d'une couverture complémentaire santé à proposer sur la commune de Portiragnes** avec publication dans la presse locale d'un appel à partenariat invitant les opérateurs concernés et intéressés, à se positionner selon les modalités et les délais fixés dans le «cadre de la consultation » joint à cet appel, en vue d'une mise en place possible au 1er trimestre 2023.
▶ CA 23 Juin 2022 **=> validation des actions proposées par le CCAS pour le maintien des séniors à domicile** (organisation d'un Forum du « Bien vieillir chez soi »).
▶ CA 1(décembre 2022 => **approbation des actions à vocation pédagogique, informative, de prévention et d'animation pouvant être proposées par le CCAS sur la commune durant l'année 2023**. Actions réalisables en totalité par le CCAS ou en partenariat selon les modalités définies avec les partenaires et dans le respect des règles en vigueur et du budget prévisionnel qui leur sera affecté pour l'année 2023.

◆ Décisions sur l'octroi d'aides individuelles :

▶ A chaque réunion du Conseil, les administrateurs sont appelés à se prononcer sur des demandes individuelles d'aides alimentaires ou financières présentées sur dossier en toute confidentialité

☛ En 2022, le conseil a statué sur 23 demandes d'aide alimentaire (présentées en primo demande ou en renouvellement) et 21 demandes de secours financiers. (cf rubriques Aide financière et Aide alimentaire).

A noter : Seules les délibérations générales prises à chaque réunion du Conseil font l'objet d'un procès-verbal adressé à la Préfecture pour contrôle de légalité leur conférant caractère exécutoire. Elles sont enregistrées dans le « Registre R1 des actes communicables » du CCAS et sont consultables sur place.
Les délibérations prises sur les aides individuelles sont confidentielles et non communicables.

L'ACTION SOCIALE LEGALE (OBLIGATOIRE) DU CCAS

L'action sociale légale du CCAS se traduit prioritairement par une mission d'orientation et d'accompagnement des personnes en difficultés ou en attente de réponse à une problématique sociale ou administrative.

1° Accueil, information, orientation des publics en demande d'assistance :

Le CCAS accueille le public en présentiel ou par téléphone et étudie les demandes. Après une première approche et analyse de la demande, le CCAS oriente les demandeurs vers les interlocuteurs habilités (Assistantes sociales, France services, Agglo, Maison de la Justice, Médiateur, CAF, CPAM, Pôle emploi, PLIE, MLI …). Dans ses objectifs 2022, afin d'offrir aux administrés un accompagnement au plus près de leurs besoins, le CCAS a posé sa volonté d'accroître le nombre des permanences locales et de renforcer son réseau partenaire social.

◆ Des permanences sociales sur la commune

Pour un accompagnement de proximité renforcé, le CCAS a intensifié les permanences sociales sur la commune notamment avec France services et les Assistantes sociales :

Organismes sociaux :	Permanences en Mairie :
France services	Tous les 15 jours => passé à 1/2 journée chaque vendredi (sur RDV)
Assistantes sociales	Toutes les semaines => passé à tous les lundis après-midi + à la demande sur RDV
Point conseil budget	A la demande (sur RDV)
PLIE	Tous les 15 jours => mercredi après-midi
MLI	Tous les 15 jours => mercredi après-midi
France numérique	Tous les mois, le jeudi => passé à tous les 15 jours, le mercredi après-midi

→ Les demandes de rendez-vous concernent principalement les Assistantes sociales et France Services pour des problèmes d'ouverture ou de maintien de droits, d'allocations CAF, de pension CRAM, …

◆ Une démarche « réseau »

En parallèle et tout en continuant à entretenir une collaboration étroite avec les services intervenant sur la commune, le CCAS a élargi son réseau partenaire avec des intervenants sociaux et des structures locales d'accompagnement pour favoriser une meilleur prise en charge à la fois globale et individualisée des publics cibles.

❖ **Le dispositif PASIP *(Premier Accueil Social Inconditionnel de Proximité)* :**

Le CCAS s'est inscrit dans le dispositif « PASIP » initié par le Département de l'Hérault et animé par les Maisons Départementales des Solidarités (MDS). Ce dispositif réunit un réseau local d'intervenants coordonnés et décloisonnés permettant de fluidifier l'accueil des publics et de simplifier le parcours des personnes accompagnées quels que soient leur demande, leur situation et leur statut, avec un objectif d'écoute, d'information et d'orientation. Il renforce l'accueil assuré en 1ère ligne par les CCAS, MLI, MFS… Il met à disposition des intervenants un outil informatique collectif à renseigner et à consulter.

☛ Le CCAS a participé à plusieurs réunions d'information ainsi qu'aux formations (en webinaire) sur le travail social organisées à raison d'une matinée par mois au 1er semestre, complétées par des réunions mensuelles.

❖ **La MAIA *(Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'Autonomie) :***

Le CCAS s'est rapproché du dispositif « MAIA » dédié à l'accompagnement des personnes âgées de 60 ans et en perte d'autonomie. Le modèle a été mis en place au niveau national dans le cadre du Plan Alzheimer, pour associer les différents services locaux d'aide et de soins aux personnes âgées afin de proposer un dispositif complet de prise en charge aux PA en perte d'autonomie. Chaque MAIA sert un territoire. Le CCAS de Portiragnes relève du territoire « Orb et Biterrois » dont le dispositif est porté PRESENCE VERTE qui s'appuie sur trois mécanismes : a) la concertation entre les différents professionnels de l'accompagnement des aînés, b) le « guichet intégré » qui coordonne les différentes structures d'accueil et d'orientation du territoire (hôpitaux, Ehpad, CCAS, SAD,…) => accueil de la demande, analyse, repérage multidimensionnel des besoins, orientation vers la solution adaptée, c) la gestion de cas => un gestionnaire de cas aide les personnes se trouvant dans des situations complexes (pour des raisons médicales, sociales, financières…) et assure leur suivi sur le long terme.

❖ **Le Comité de Sauvegarde de l'Enfance du Biterrois (CSEB) :**

Le CCAS a rencontré les éducateurs en charge de la plateforme mobile du CSEB pour une présentation du nouveau service d'accompagnement des jeunes de 16 à 30 ans en situation de vulnérabilité et éloignés des dispositifs traditionnels (emploi, logement, santé…). Ce dispositif pose un diagnostic de la situation puis d'enclenche un accompagnement ou une orientation avec suivi de parcours. Il repose sur un travail en binômes (éducateur-psychologue) en connexion avec les réseaux locaux selon les besoins identifiés. L'objectif est de suivre au plus près ces publics jeunes dans leurs démarches, éventuellement avec un dispositif pluridisciplinaire en cas de situations complexes ou conflictuelles (/famille, entourage, …) avant qu'elles ne dégénèrent.

☛ Ce dispositif a été activé sur la commune à la demande du CCAS pour une situation mettant en conflit une mère et son fils adolescent.

❖ **Electricité de France (EDF)**

Le CCAS qui reçoit régulièrement des demandes de secours financiers de la part de portiragnais en précarité avec des dépenses d'énergies importantes a souhaité développer une démarche partenaire avec EDF, principal opérateur sur le marché de l'énergie. EDF est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur de ses clients les plus fragilisés et mène une action de terrain auprès des collectivités territoriales a) à travers le Fonds de Solidarité Logement et b) par des partenariats nationaux et locaux définis dans une convention qui décrit les conditions d'actions et les moyens à mettre en œuvre en matière de lutte contre la précarité énergétique.

☛ Le CCAS a signé en mars une convention de partenariat favorisant l'information des usagers sur les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie avec orientation vers les différents partenaires habilités à intervenir.

❖ **Les formations de la Banque de France :**

La BDF désignée « opérateur de la stratégie nationale de l'Education économique, budgétaire et financières des publics » organise des formations à destination des intervenants sociaux pour l'accompagnement des personnes en situation de fragilité financière.

☛ Plusieurs membres du CCAS ont suivi 2 formations en webinaire proposées au cours de l'année 2022 sur le surendettement et l'inclusion bancaire.

2° Pré-instruction des dossiers de demandes d'aides sociales légales :

Le CCAS met à disposition des administrés les dossiers de demandes d'aides sociales (APA, MDPH, …) et accompagne, si besoin, les demandeurs dans le renseignement et la constitution de leur dossier.
L'une des démarches les plus observées concerne l'enregistrement des demandes de logement social.

❖ **Particularité des demandes de logement social.**
La commune de Portiragnes offre un parc de 104 logements sociaux de type T2 à T5 répartis sur 6 secteurs en cœur de village et gérés par les bailleurs sociaux FDI et Hérault Habitat. Le CCAS apporte son concours logistique aux administrés qui souhaitent se positionner en vue de l'attribution d'un logement social sur la commune (renseignements, aide à l'enregistrement des demandes, vérification et mise à jour des demandes…). Les logements sont attribués par la Commission d'attribution qui statue sur des critères financiers et sociaux très encadrés avec priorité aux publics vulnérables et contingents réservataires (Etat, Département, Bailleur..).

☛ Point sur les demandes enregistrées par le CCAS au 31 décembre 2022 :

Types de logements	T2	T3	T4	T5
Etat du parc actuel	3	60	34	4
Logements attribués	0	**3**	0	0
Dossiers en attente CCAS	33	35	21	2

Les demandes enregistrées par le CCAS (hors inscriptions effectuées depuis l'ensemble du territoire français) restent largement supérieures à l'offre locale insuffisante à ce jour sur la commune notamment en T2 attribués aux personnes seules ou aux couples et principalement demandés par les séniors.
A noter : une offre bien inférieure à la demande. Les logements sont conservés longtemps. Seuls 3 logements ont été libérés en 2022 (idem en 2021) => point de vigilance pour la commune.

3° Gestion de la domiciliation des personnes sans résidence stable :

La domiciliation est un dispositif d'accès aux droits qui permet aux personnes sans domicile stable de disposer temporairement d'une adresse pour ouvrir un compte bancaire, accéder à leurs droits et prestations sociales et recevoir leur courrier. Les demandes sont examinées en Conseil d'administration et accordées pour un an.

☛ Le CCAS enregistre à ce jour 3 domiciliations dont 1 nouvelle inscription et 2 renouvellements en 2022.
Suite départ de la commune, 2 domiciliations ont été clôturées

4° Administration du Registre communal des personnes vulnérables ou isolées

Conformément au Code de l'Action sociale et des familles et au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'instituer et de maintenir à jour sur sa commune un « Registre nominatif communal des personnes vulnérables et isolées » vivant à domicile. Ce dispositif, activé dans le cadre du Plan Communal de Sécurité a pour objectif de favoriser l'intervention des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence consécutif à une situation de risques exceptionnels, climatiques, pandémique ou autres (ex. énergétiques) observés sur la commune. Il recense les personnes résidant au domicile a) âgées de 65 ans et plus, b) âgées de 60 ans inaptes au travail, c) adultes en situation de handicap, d) vulnérables (isolées, sous traitement médical, femmes enceintes…) qui se sont volontairement déclarées (ou à la demande d'un tiers) pour être accompagnées en cas d'alerte vigilance. L'inscription se fait au moyen d'un formulaire renseigné et signé volontairement par la personne. L'inscription est renouvelable chaque année. Les formulaires sont disponibles auprès de la Mairie, de la Police municipale, de l'Office du tourisme et en téléchargement sur les sites Mairie et CCAS. Ils sont administrés par le CCAS dans le respect des règles de confidentialité et de gestion des données personnelles. Le Maire étant tenu d'informer la population de l'existence de ce dispositif, une communication est régulièrement effectuée sur les RS, les lieux de passage et en Mairie pour inviter les personnes concernées à se manifester.

☛ Mise en conformité du Registre : En réunion du 23 juin 2022, le Conseil a validé 2 formulaires d'inscription, l'un à la demande de la personne concernée, l'autre à la demande d'un tiers, pour permettre un recueil plus complet des informations utiles et nécessaires à un accompagnement adapté à la personne en cas d'alerte.

☛ En 2022, le dispositif (téléphone ou visites géré par le CCAS auprès des personnes inscrites sur le Registre) a été activé à 4 reprises :
a) en janvier et mars 2022, dans le cadre du risque pandémique => proposition d'aide + conseils de précaution + rappel vaccination COVID.
b) en mars, dans le cadre du risque « inondation » => appels ciblés selon situation du domicile.
c) en juin, juillet et août dans le cadre du risque canicule => proposition d'aide + conseils de prévention contre les fortes chaleurs.
d) en décembre 2022 dans le cadre de la prévention du risque énergétique => explications et conseils pratiques en vue de possibles coupures d'électricité.

→ En décembre une campagne de mise à jour du Registre a été lancée a) par contact direct des 63 personnes inscrites et b) par voie de communication locale auprès de la population pour inciter de nouvelles inscriptions.

L'ACTION SOCIALE EXTRA-LEGALE (FACULTATIVE) DU CCAS

L'action sociale extra-légale du CCAS de Portiragnes recouvre 3 grands types d'interventions.
1° les aides sociales en nature ou en espèce accordées sous forme de secours,
2° les actions à vocation sociales favorisant l'accès à des services, activités et actions de prévention,
3° des actions solidaires portées par le CCAS.

1° Les aides sociales en nature ou en espèce accordées sous forme de secours

Les secours sont des aides matérielles octroyées aux personnes confrontées à des problèmes financiers ou sociaux ponctuels ou imprévus. Le régime des secours est fondé sur la reconnaissance d'un besoin temporaire. Les secours n'ont pas vocation à constituer un complément pérenne de ressources et ne doivent être octroyés qu'en cas de nécessité constatée. Ils sont accordés à titre personnel, sous conditions financières et contextuelles selon des critères définis par le CCAS dans le « Règlement de l'action sociale extra-légale » (CA 17 janvier 2022). Le CCAS intervient en qualité de gestionnaire direct sous forme de secours accordés en nature (aide alimentaire) ou en espèces (aide financière).

◆ L'aide alimentaire

Budget prévisionnel 2022	**3.600€**	**Réalisé au 31 déc. 2022**	**2.889,62 €**
Budget prévisionnel 2021	*3.200€*	*Réalisé au 31 déc. 2021*	*3.893,73€*

L'aide alimentaire est un secours en nature servi pour répondre à un besoin alimentaire dont la durée dans le temps est appréciée au regard de l'évolution de la situation économique générale du bénéficiaire.
Elle constitue l'un des principaux services dispensés par le CCAS. Les modalités d'attribution et de distribution sont régies par des conditions générales spécifiques (CA du 19 avril 2021).
L'aide est accordée par le CA pour une période maximale de 12 mois avec possibilité de renouvellement.
En situation d'urgence les membres du CA sont saisis par voie électronique afin d'accélérer la prise d'effet.

▶ **Evolution du nombre de demandeurs (foyers et bénéficiaires) :**

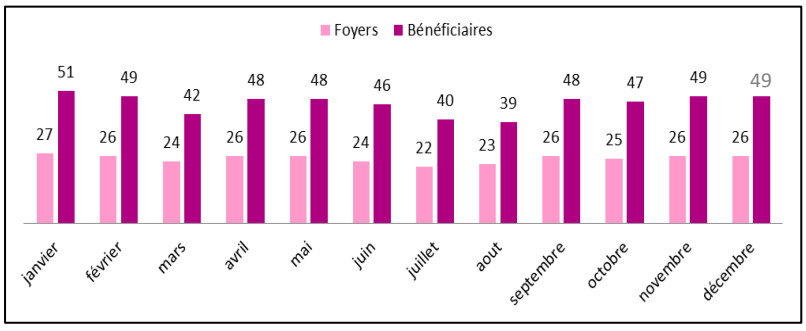

☛ **Effectifs au 31 décembre :**

On observe une certaine stabilité sur l'année 2022. La baisse relative des effectifs en juillet et août correspond à une suspension temporaire pour cause d'activité saisonnière. Cet effectif intègre les familles ukrainiennes qui se sont succédées depuis le printemps.

▶ **Profil des bénéficiaires à fin décembre (sur la base des 26 foyers et 49 bénéficiaires au 31 décembre) :**

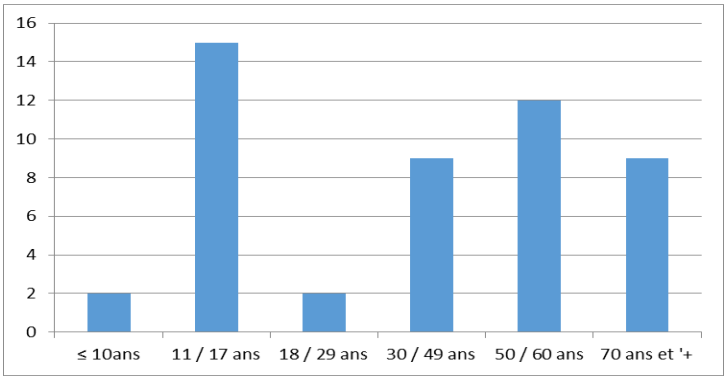

Age des bénéficiaires :

Une représentation assez classique d'une population entrant dans les critères cibles de précarité (des quadra. et quinquagénaires sans emploi et des retraités), mais surtout des mamans jeunes, seules avec des enfants à charge.

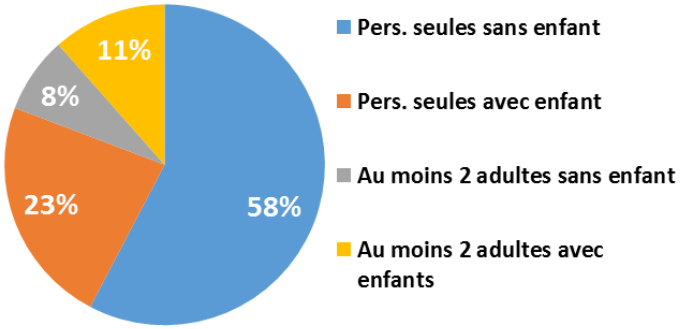

Situation familiale :

Les bénéficiaires sont en majorité des personnes seules (58%) et des mères isolées avec enfant (23%).

Il y a peu de familles parmi les bénéficiaires (11%).

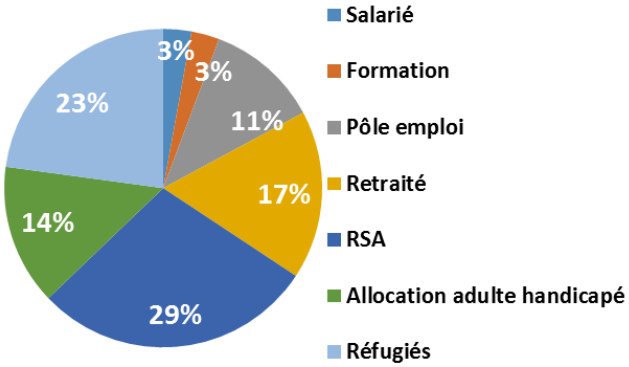

Situation sociale :

Les ressources principales sont des prestations de solidarité dont 54% liées à la « non activité » (hors réfugiés) et 17% à la retraite.

▶ **L'approvisionnement en denrées alimentaires :**

Les approvisionnements sont effectués directement et exclusivement auprès de la Banque alimentaire de Montady en produits secs (récupérés chaque mercredi matin), frais (récupérés chaque lundi après-midi) et surgelés (récupérés le lundi après-midi 1 fois par mois). Ce mode d'approvisionnement présente les garanties de sécurité et de qualité requises pour la distribution aux bénéficiaires. Ce circuit a néanmoins conduit le CCAS à adapter son mode de stockage et de distribution hebdomadaire effectuée le mardi matin pour des raisons de logistiques (les produits frais étant maintenus dans le camion frigorifique depuis le lundi après-midi).

Année 2022	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	Cumul 2022
Volumes distribués en tonnes	2,38 t	2,54 t	2,5 t	2,45 t	**9,88 tonnes**
Nombre de passages	559	512	462	494	**2.027 passages**

→ A noter qu'en moyenne, le CCAS reçoit et redistribue chaque semaine entre 180 et 200 Kg de nourriture.

▲ Important : la distribution est maintenue toute l'année sans interruption (même l'été !)

▶ **Coût d'approvisionnement en denrées :**

Le coût des produits fournis par la Banque alimentaire est calculé sur la base d'un prix fixe de 0,17€ par kilo acheté, auquel s'ajoute une participation de 0,40€ par passage de bénéficiaire (= part). Une attention particulière est portée par le CCAS aux commandes ciblées sur des produits gratuits du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), fournisseur solidaire des Banques alimentaires.

En 2022, les dépenses affectées à l'achat des denrées alimentaires auprès de la Banque Alimentaire (pour les 3 premiers trimestres 2022 + 4ème trimestre 2021) auxquelles s'ajoute la cotisation annuelle s'élèvent à 2.449€. Les dépenses ont pu être contenues par une gestion maîtrisée des achats priorisés en produits gratuits FEAD.

▶ **Coût moyen du panier hebdomadaire :**
Le rapport annuel entre les dépenses auprès de la BA (2.449€) et le nombre de passage (2.027) porte le coût du panier distribué en moyenne chaque semaine par personne à 1,20€ pour un poids moyen de 4,8Kg.

▲ En fin d'année, le CCAS a acheté pour les bénéficiaires, des colis de Noël et des chocolats (distribués le mardi 20 décembre) pour un montant de 440 euros imputés sur le budget de l'aide alimentaire.

▶ **Les collectes nationales relayées par le CCAS :**
En 2022, le CCAS a participé aux 2 collectes annuelles des Banques alimentaires (juin et novembre) avec une présence à Intermarché (de Cers) sur une journée et à Spar (de Portiragnes) sur les deux jours et demie.

Années	2019	2020	2021	2022
Novembre	285,7kg	247,85kg	356,5 Kg	288,60 Kg
Mai/Juin	118 kg	-	250 Kg	226, Kg

→ Baisse des collectes 2022/2021. Une collecte équivaut en poids à environ 1 à 2 semaines de distribution.

▲ Des dons ponctuels et régulier sont effectués par la « pharmacie de l'Ecluse » en produits d'hygiène (+ couches, chaussures….) et nutritionnels pour les personnes âgées.
▲ Un don de plusieurs kilos de confitures a été effectué par la soc. Portiragnaise le « Mas de confitures ».

▶ **Relations avec la Banque alimentaire de l'Hérault**

Depuis 2021, la gestion des stocks est effectuée par le CCAS depuis le logiciel TICADI qui permet d'établir les indicateurs d'état mensuels et les statistiques annuelles.
Des formations sont proposées aux membres des CCAS sur les règles de sécurité et d'hygiène.
=> Le 11 mars 2022, 2 membres du CCAS ont participé à la formation « Tous Acteurs de la Sécurité Alimentaire".

◆ L'aide financière

Budget prévisionnel 2022	**7.000€**	**Réalisé au 31 déc. 2022**	**5.544,79€**
Budget prévisionnel 2021	*7.300€*	*Réalisé au 31 déc. 2021*	*5.224,69€*

L'aide financière est un secours ponctuel en espèces qui procède d'une action de prévention destinée à éviter l'installation de difficultés financières chroniques. L'aide financière n'est accordée qu'une fois par année civile sauf décision motivée du CA qui peut exceptionnellement attribuer des secours supplémentaires si la situation le justifie. L'aide peut être accordée pour une dépense unique ou, selon la situation, sous forme d'enveloppe globale regroupant des dépenses multiples constituées sur une période déterminée ou découlant d'un même évènement. Elle est versée sur présentation de factures et réglée directement au tiers détenteur de la créance. Les demandes sont accordées par le CA sur dossier examiné en commission ou en séance selon l'urgence.

❖ **Création d'une « aide à l'inclusion sociale et culturelle » (CA du 14 février 2022) :**
Souvent confronté à des situations personnelles révélant des difficultés sociales qui constituent un frein à l'intégration de la personne dans son environnement, le Conseil d'administration a créé en faveur des personnes fragiles, isolées, en situation de précarité ou en recherche d'emploi (ainsi que pour leurs ayant-droits domiciliés sur la commune) une aide financière spécifique dont la finalité est de favoriser l'accès à une prestation, à une structure, à un service ou à un dispositif participant à leur insertion sociale et culturelle.
Les conditions générales d'octroi de cette aide sont celles des aides extra-légales du CCAS. Toutefois, de par sa spécificité, cette aide relève des conditions particulières suivantes : elle ne requière pas de condition d'ancienneté de résidence sur la commune, elle est accordée par bénéficiaire, elle est octroyée de façon indépendante des autres aides financières et ne préjudicie pas de l'octroi de secours qui peuvent être accordés au cours de la même année civile à un même demandeur.

Les sommes allouées au titre des aides spécifiques sont intégrées au budget des aides financières traditionnelles.

Nature des aides demandées :

Les membres du CA ont examiné 21 demandes de secours (uniques ou regroupés) présentées par 14 personnes. 2 demandes ont été rejetées avec orientation des demandeurs sur la Commission de surendettement. 4 demandes ont été accordées avec invitation des demandeurs à rencontrer la conseillère budgétaire.

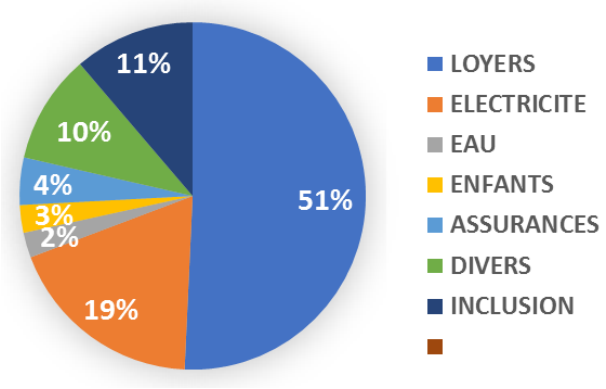

=> Nature des demandes :

La majorité des demandes présentées concerne des dépenses de « vie courante » significatives de la précarité du foyer : Loyer (51%), énergie (19%).

4 demandes ont été présentées au titre de l'aide à l'inclusion sociale et culturelle. Les intérêts du microcrédit social non encore réglés par le CCAS ne figurent pas sur cet exercice.

Les montants accordés :

Octroi des aides financières 2022	Aides demandées	Aides accordées
Montants	9.356€	5.544€

→ Le CA a accordé la somme totale de 5.544,79€ soit 59,25% du montant total demandé.
Le montant des aides demandées se situe sur une échelle de 12€ à 2.428€. Le montant maximum accordé par le CA a atteint 1.090,84€, sur le poste « loyers ».

2° Les actions sociales et solidaires favorisant l'amélioration de la « qualité » de vie »

Le CCAS anime sur la commune des actions sociales et solidaires. Ces actions participent au développement et à l'accès à des services et activités qui favorisent l'amélioration des conditions de vie des portiragnais. Les actions peuvent être organisées et gérées en direct par le CCAS en toute gratuité pour l'usager ou proposées en partenariat avec des organismes professionnels qui peuvent facturer leur prestation sur des critères qui leurs sont propres.

a) Les actions et services proposés par le CCAS, organisateur ou gestionnaire direct.

◆ Les actions ponctuelles de prévention

Budget prévisionnel 2022	1.950€	Réalisé au 31 déc. 2022	1.670€

Des actions sont mises en place sur la commune à l'initiative du CCAS en partenariat avec des professionnels, en direction des publics cibles sur la base de besoins identifiés dans les domaines de la prévention santé, bien-être, sécurité, maintien de l'autonomie, amélioration de la vie quotidienne ou lutte contre la précarisation.

9 actions ponctuelles (ateliers et réunions d'information) ont été réalisées sur la commune à destination de différents publics, les séniors étant la cible prioritaire.
Le CCAS s'est attaché à se positionner sur des actions gratuites pour les participants d'une part au travers des financements par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Hérault (CFPPAH) et d'autre part par la rechercher des sponsors (organismes institutionnels ou d'actions publiques) en mesure de financer et/ou d'animer gratuitement des actions sur la commune.

A noter : les difficultés rencontrées

= manque de salles disponibles, défaut de connexion internet et fortes températures dès le mois de juin.
= manque de communication (/ sortie du Mag différée, manque de mobilier urbain, Face book insuffisant…)
= beaucoup de manutention par le service (installation et rangement des salles).

Intitulé de l'action : Initiation à l'informatique
Objectif : Permettre aux séniors de s'approprier les technologies numériques de base et d'avoir envie de les utiliser …

Cibles = séniors
Période action = Février/avril
Nbe séances = 8
Durée séance = 2h30
Nbe groupes =3
Nbe total de participants = 27
Partenaire animateur = MAVIE
Financeur = CFPPAH
Coût CCAS = 0
Coût participant = 0

Un bilan partagé :
trop de participants par groupe avec des niveaux différents et des équipements différents => à revoir avec des groupes plus restreints et plus homogènes.
▲ Gros problèmes de connexion => retards de démarrage des ateliers.

Intitulé de l'action : Prévention des risques routiers et éco-conduite
Objectif : Sensibilisation les séniors à l'éco-conduite avec test virtuel des réflexes sur simulateur…

Cibles = séniors
Période action = Juin
Nbe séances = 1
Durée séance = 3h00
Nbe groupes =2
Nbe total de participants = 21
Partenaire animateur = MATMUT
Financeur = MATMUT
Coût CCAS = 0
Coût participant = 0

Un atelier ludique et pédagogique très dynamique avec 2 groupes très participatifs.
1er partenariat avec MATMUT qui a pris en charge l'atelier avec de gros moyens à disposition : 1 journée entière et 2 formateurs spécialisés.

Intitulé de l'action : Initiation à la sophrologie
Objectif : Accompagner les séniors dans le lâcher-prise physique et mental pour une attitude positive et gagner en bien-être.

Cibles = séniors
Période action = Juin
Nbe séances = 2
Durée séance = 1h30
Nbe groupes =1
Nbe total de participants = 17
Animateur = Emmanuelle Fournier (sophroloque)
Financeur = PARTAGE (50%)
+ CCAS (50%)
Coût CCAS = 65€
Coût participant = 0

Un atelier « découverte » en 2 séances, envisagé avec PARTAGE et une sophrologue, en vue de la mise en place d'un atelier annuel à la rentrée.
Un bon accueil malgré les fortes températures dans la salle (non climatisée).
Les participants se sont inscrits pour l'automne.
▲ Gros problèmes de température dans la salle

Intitulé de l'action : Mémoire et sommeil
Objectif : Apprivoiser et préserver ce duo santé avec l'âge
avec des tests et des techniques pour en améliorer les effets.

Cibles = séniors
Période action = Novembre-décembre
Nbe séances = 6
Durée séance = 2h00
Nbe groupes =1
Nbe total de participants = 18
Partenaire animateur = Mutualité française Occitanie
Financeur = CFPPAH*
Coût CCAS = 65€
Coût participant = 0

Un atelier en 6 séances différent de l'atelier « mémoire » animé en alternance par un psychologue et un sophrologue.
Un partenariat de qualité avec la Mutualité française très impliquée dans la prévention santé.

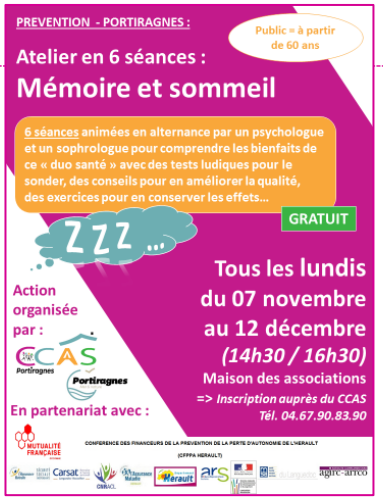

Intitulé de l'action : La gestion du stress
Objectif : Identifier les situations de stress, les comprendre et apprendre à les canaliser.

Cibles = Tout public
Période action = Mai
Nbe séances = 2
Durée séance = 2h00
Nbe groupes =1
Nbe total de participants = 8
Partenaire animateur = Brain Up
Financeur = CCAS
Coût CCAS = 480€
Coût participant = 0

Un atelier en 2 séances destiné à un large public. Plus difficile de mobiliser des « non retraité » en journée même si ces séances pouvaient toucher un public de « non actif » (PE, RSA) … dont des bénéficiaires du CCAS.

Intitulé de l'action : Les gestes qui sauvent
Objectif : Initiation aux 1ers secours : repérer, alerter et réagir avec les bons gestes (défibrillateur, massages, position latérale…).

Cibles = Tout public
Période action = Juin
Nbe séances = 2
Durée séance = 2h00
Nbe groupes =2
Nbe total de participants = 20
Partenaire animateur = Croix rouge
Financeur = CCAS
Coût CCAS = 200€
Coût participant = 0

Des séances denses avec des animateurs très pro.
Un grand intérêt des participants qui souhaitent poursuivre leur formation en 2023.
Présence d'un enfant ds un groupe : expérience intergénérationnelle à développer.
▲ Gros problèmes de température dans la salle.

Intitulé de l'action : santé au féminin
Objectif : Mieux comprendre son environnement
pour mieux agir sur sa santé

Cibles = Femmes
Période action = Octobre
Nbe séances = 1
Durée séance = 2h00
Nbe groupes =1
Nbe total de participants = 6
Partenaire animateur = Mutualité française Occitanie
Financeur = CCAS
Coût CCAS = 360€
Coût participant = 0

Un atelier proposé dans le cadre d'Octobre Rose avec la Mutualité française et animée par une IDE.
Atelier apprécié des participantes mais avec faible participation sur un sujet qui effraie encore.
A l'avenir, envisager Octobre Rose à travers un évènement local.

Intitulé de l'action : Les aides à l'habitat
Objectif : Information sur la rénovation énergétique
et l'adaptation de l'habitat au maintien de l'autonomie.

Cibles = Tout public
Période action = Mars
Nbe séances = 1
Durée séance = 2h00
Nbe groupes =1
Nbe total de participants = 25
Partenaire animateur = Agglo HM
Financeur = Agglo HM
Coût CCAS = 0
Coût participant = 0

Une réunion d'information animée par un conseiller spécialisé de l'Agglo HM.
Bonne participation tous âges confondus et de nombreuses questions sur des points très précis.

Intitulé de l'action : Préparer son dossier retraite
Objectif : Conseils pratiques pour bien préparer
sa retraite avec un dossier complet déposé dans les temps.

Cibles = dès 55 ans
Période action = Mai
Nbe séances = 1
Durée séance = 2h00
Nbe groupes =1
Nbe total de participants = 20
Partenaire animateur = CARSAT
Financeur = CARSAT
Coût CCAS = 0
Coût participant = 0

Une réunion d'information animée par un cadre de la CARSAT et diffusé par les services PE Agde.
Une bonne participation mais une présentation très technique un peu absconse.
A revoir pour l'automne 2023.

A noter : une action annulée en décembre pour raison de santé de l'animatrice : réunion pédagogique sur « les bons gestes pour sa consommation d'énergie » proposée en partenariat avec ENGIE. Report en 2023.

◆ Les actions annuelles de maintien de l'autonomie

Budget prévisionnel 2022	1.500€	Réalisé au 31 déc. 2022	1.333€
		Suspension pour COVID	

Des actions annuelles (septembre/juin) sont proposées aux séniors dans un objectif de maintien de l'autonomie. Elles sont adaptées au rythme et aux capacités de chacun.
En début d'année, les 2 ateliers proposés (« Gym douce séniors » et « Mémoire ») ont été réalisés en pointillé pour raisons sanitaires. A noter que faute de disponibilité de la salle G. Brassens, l'atelier « Gym douce séniors » n'a pu être dispensé au 1er semestre que dans la salle Pinol mal adaptée à des activités physiques (à plus forte raison destinées à des séniors).

La reprise en automne de la nouvelle saison (sept. 2022/ juin 2023) s'est opérée avec des évolutions :
a) l'animation de l'atelier « Gym douce sénior » initialement confiée à l'association MAVIE le vendredi matin a été transférée à Alexia Yvars, titulaire adjointe d'animation (Mairie). Depuis la rentrée, l'atelier s'est installé le mardi matin en salle G. Brassens dédiée à ce type d'activité. Le changement de jour et d'animateur appréhendé au départ a été très bien accepté dès les premières séances : le nombre de participant est passé de 7 à 16 et le taux de satisfaction s'est encore amélioré. Ce changement d'animateur a permis par ailleurs de proposer un atelier gratuit. La cotisation jusqu'alors réglée individuellement par les participants à MAVIE a été supprimée et la participation financière complémentaire de l'asso. PARTAGE sur le coût de la prestation horaire a pu être transférée sur un nouvel atelier mis en place à la rentrée de septembre 2022 : la sophrologie.

b) un atelier « Sophrologie » animé par Emmanuelle Fournier (sophrologue) 2 fois par mois le vendredi après-midi en salle G. Brassens, a été créé par le CCAS en partenariat avec l'association PARTAGE et la Fondation MUTAC financeurs chacun à 50% sur une prestation d'un coût horaire total de 60€.
A noter que la Fondation MUTAC s'est engagée par convention à soutenir financièrement le CCAS sur 2 saisons (sept. 2022 à Juin 2024) pour une participation totale de 1.200€ versée en une seule fois en décembre 2022. La Fondation MUTAC a pour objet d'intérêt général la lutte contre l'isolement des personnes âgées. Elle est issue de la mutuelle de prévoyance obsèques MUTAC. L'association PARTAGE, promoteur d'actions collectives en faveur des séniors financée par les établissements publics, règle directement à l'intervenant les 50% de sa participation. Cet atelier est gratuit pour les participants.

L'atelier « Mémoire » en place depuis plusieurs années sur la commune, continue à être animé toutes les semaines par Régine Phalippou (Pass'Temps). Le coût horaire de la prestation est passé de 43 à 45€ à la rentrée. A ce jour, seul l'atelier « Mémoire » encaisse une cotisation des participants à hauteur de 6€/mois pour les portiragnais (et 8€ pour les non portiragnais). Cette cotisation est versée à la Mairie qui l'encaisse par la régie « 3ème âge » dont elle assure la gestion.

A noter : les problèmes d'attribution des salles qu'il a fallu compenser sur le 1er semestre et les fortes températures à gérer sur le mois de juin.

☛ Les ateliers de la saison septembre 2022 / juin 2023 :

Les ateliers annuels	Public	Participation	Partenaires Intervenants	Séances	Nbe de groupes	Particip.	Dates	Horaires	Salle
Atelier mémoire	séniors	Avec participation	PASS'TEMPS	1 séance hebdo	1 groupe	20	Le mardi après-midi	14h15 / 15h30	Maison des asso.
Atelier gym douce	séniors	GRATUIT	MAIRIE	1 séance hebdo	1 groupe	16	Le mardi matin	10h30 / 11h30	Salle Brassens
Atelier sophrologie	séniors	GRATUIT	PARTAGE	1 séance / 15 jours	1 groupe	17	Vendredi	14h00/15h00	Salle Brassens

◆ Les évènements ciblés

▸ Le forum du « bien-vieillir chez soi »

Soucieux bien-être de ses aînés et pour apporter des réponses locales adaptées à leurs besoins dans le cadre du maintien à domicile, le CCAS a organisé sur la commune en octobre, un forum du « bien vieillir chez soi ». Ce forum a permis de réunir (en salle Jean Ferrat) l'ensemble des professionnels du maintien à domicile pour informer et conseiller les visiteurs sur les services* de proximité qu'ils proposent. Les séniors ont pu également se renseigner auprès des assistantes du Département sur les aides financières accordées selon les situations. Sur son stand, le CCAS a présenté ses missions ainsi que ses actions de prévention avec le préprogramme 2023.

*Les services présentés : Aides à domicile - Portage de repas - Télé-assistance - Conciergerie - Transports - Habitat - Matériel de confort - Bien-être - Prévention Inclusion numérique - Sécurité (Gendarmerie) - Médiation - Assistance sociale – Services départementaux de la Solidarité.

☛ Le bilan du forum s'est avéré positif avec 18 exposants présents sur stand et plus de 100 visiteurs accueillis, des contacts intéressants et de bons retours des participants. Le CCAS a enregistré de nombreuses inscriptions aux différentes actions de prévention du programme 2023 qu'il a présenté à cette occasion.
Un espace de convivialité proposé au centre de la salle a favorisé les échanges dans une ambiance conviviale.

▸ La semaine Bleue

Le thème 2022 de la Semaine Bleue **« Changeons notre regard sur les aînés, brisons les idées reçues »** a orienté la réflexion des membres du CCAS vers une action de promotion et de valorisation des contributions des aînés à la société quel que soit leur âge, leur état de santé et leur niveau d'autonomie. Un rapprochement s'est tout naturellement imposé avec les associations portiragnaises de créations artistiques : La Palette, La Tête et les mains, Récréa'terre, Les Travaux d'aiguilles pour réaliser une exposition des créations des séniors avec démonstration.

☛ Les associations ont pu exposer leurs créations à la Médiathèque du 1er au 08 octobre et recevoir le public pour une démonstration de leur savoir-faire le samedi 08 octobre. Les visiteurs n'ont pas été très nombreux. Bilan mitigé malgré une communication assez large (RS, affichettes, flyers, mails, banderoles…).

◆ Les services « loisirs-convivialité »

▸ Le repas des séniors

Budget prévisionnel 2022	**12.000€**	**Réalisé au 31 déc. 2022**	**11.300€**
Budget prévisionnel 2021	*8.000 + 3.000€*	*Réalisé au 31 déc. 2021*	*9.980€*

Le repas traditionnel des séniors organisé chaque année sur la commune en février n'ayant toujours pas pu se dérouler en raison des risques sanitaires liés au COVID, la formule du « chèque-gourmand » a été reconduite. Un chèque nominatif d'une valeur de 20€ a été proposé à tous les séniors âgés au moins de 68 ans dans l'année, inscrits sur les listes électorales. Les chèques ont pu être retirés en Mairie pendant le mois de juillet pour une utilisation chez les restaurateurs portiragnais entre le 15 août et le 03 octobre.

→ Sur 1.019 chèques à distribuer cette année, 638 ont été retirés par les portiragnais (*550 retirés en 2021*) et 579 présentés au remboursement (soit 59 en attente … ou pas).

Sur les 35 restaurateurs partie prenante, 17 ont présenté des chèques au remboursement.

Un sondage réalisé auprès des bénéficiaires montre un engouement certain pour cette formule => 65% des séniors concernés sont favorables au chèque-gourmand contre 20% qui lui préfèrent le repas traditionnel et 15% qui sont indifférents à la formule. Cette formule sera encore reconduite en 2023.

▸ Ma sortie cinéma

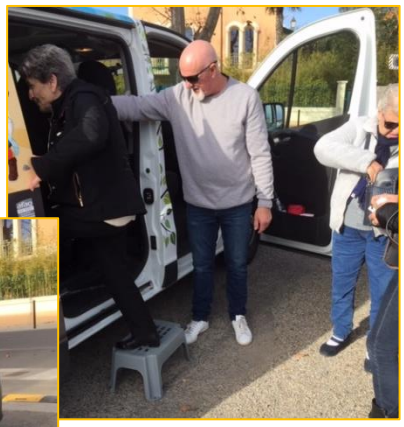

Pour permettre aux personnes domiciliées sur la commune de Portiragnes et empêchées de se déplacer, de profiter du cinéma, le CCAS a lancé en novembre des sorties au cinéma CGR de Villeneuve. Le CCAS organise la sortie et assure le transport. La fréquence retenue est celle d'une séance par mois hors juillet et août. Les séances sont positionnées les 3èmes jeudis après-midi pour des films sélectionnés en début de mois.

Les séances sont réglées directement sur place par les participants au tarif de la séance et des réductions dont chacun peut bénéficier. Les groupes sont accompagnés par 2 membres du CCAS dont un qui conduit le minibus. La communication sur ce service est effectuée par les réseaux sociaux et sur le site du CCAS et de la Mairie et par contact direct du CCAS.

☛ Les 2 premières sorties proposées en (novembre et décembre) étaient complètes.

b) Les actions et services proposés aux portiragnais par le CCAS en qualité d'intermédiaire ou partenaire logistique

◆ Le microcrédit social avec le Crédit Municipal

Le microcrédit social est un dispositif solidaire de prêt à la consommation accordé aux personnes en précarité financière exclues du système bancaire traditionnel. Il répond à des conditions et des modalités spécifiques mises en place par la Loi de Programmation pour la Cohésion Sociale (2005).

Pour répondre aux besoins des portiragnais en difficulté financière, le Conseil d'administration s'est rapproché d'organismes bancaires aux fins de déployer ce dispositif sur la commune. En mars 2022, le CCAS a signé une convention de partenariat avec le Crédit Municipal de Nîmes, organisme prêteur, porteur du dispositif. Par ce partenariat, le CCAS reçoit et pré-instruit les demandes présentées par les portiragnais éligibles au microcrédit, en vue de l'ouverture d'un prêt destiné à financer des dépenses liées à l'amélioration de leurs conditions de vie.

▲ Point particulier de ce partenariat : Le CCAS prend à sa charge l'intégralité du coût des intérêts à régler au Crédit Municipal = prêt à taux zéro pour l'emprunteur.

La démarche engagée par le CCAS a pour objectif de permettre aux portiragnais exclus du système bancaire traditionnel et éligibles au dispositif du microcrédit *(= ressources limitées, nationalité française hors*

surendettement et FICP…) de bénéficier d'un prêt à la consommation pour financer des projets de vie et d'insertion sociale *(= logement, équipement ménager, formation, emploi, véhicule, santé….).* Les sommes octroyées sous forme de prêt à la consommation sont comprises entre 300€ et 3000€ *(voire 4000€ pour un véhicule ou 5000€ selon situation exceptionnelle),* pour une durée de remboursement de 6 à 36 *mois (voire 48 mois pour un véhicule ou 60 mois selon cas motivé).* Ce dispositif devrait favoriser la sortie des situations précaires temporaires sans faire appel aux aides du CCAS octroyées sous forme de « secours ».

☛ A ce jour, le CCAS a instruit 4 demandes, en attente d'accord du Crédit Municipal.

◆ La téléassistance avec « ADMR » et « Présence verte »

Budget prévisionnel 2022	**2.800€**	**Réalisé au 31 déc. 2022**	**2.687€** *(hors décembre)*
Budget prévisionnel 2021	*3.000€*	*Réalisé au 31 déc. 2021*	*3.216€*

La téléassistance est un service privé proposé aux portiragnais par l'intermédiaire du CCAS dans le cadre de conventions de partenariat *(renouvelables par tacite reconduction)* avec les associations FILIEN-ADMR et PRESENCE VERTE (PV) librement choisies par les usagers.

Le service est payant mais le conventionnement permet aux abonnés de bénéficier d'un tarif négocié et d'une participation forfaitaire mensuelle du CCAS de 7,50 euros (sans condition de ressources) à déduire de la cotisation mensuelle directement réglée par l'abonné au prestataire.

☛ Evolution mensuelle du nombre d'abonnés sur la commune :

Année 2022 / mois	**01**	**02**	**03**	**04**	**05**	**06**	**07**	**08**	**09**	**10**	**11**	**12**
ADMR	5	5	5	5	5	5	5	4	4	4	4	4
PRESENCE VERTE	24	24	25	25	25	25	26	27	27	27	27	27

La différence d'effectif tient aux prix proposés, l'abonnement mensuel avec ligne téléphonique pour un nouvel abonné étant facturé 19,90€ par PV et 30,90€ par ADMR. Le Conseil a souhaité engager une réflexion sur l'extension en 2023 des conventions à d'autres structures intervenant déjà sur la commune.

◆ Le portage de repas à domicile avec les services de la Mairie

Le portage de repas à domicile est un service communal proposé aux portiragnais par l'intermédiaire du CCAS. qui gère la partie administrative *(inscription et facturation)* de cette prestation assurée par les services de restauration de la commune pour la confection et la livraison des repas.

☛ Evolution du nombre d'usagers sur la commune :

Année 2022 / mois	**01**	**02**	**03**	**04**	**05**	**06**	**07**	**08**	**09**	**10**	**11**	**12**
Nbe d'usagers	24	22	23	22	20	24	23	26	28	26	24	25

On note une certaine stabilité malgré la présence sur la commune de structures concurrentes de portage de repas proposées par des services d'aide à domicile.
A la différence des autres structures, les repas sont servis en liaison chaude mais non distribués les WE.

▲ A noter que sur le début de l'année 2022, le CCAS a dû « batailler » pour récupérer auprès du Conseil général de l'Hérault la somme de 6.493€ due au titre de sa participation financière sur l'APA 2021 (participation sur les repas à domicile des personnes bénéficiaires de l'APA).

◆ Le service de conciergerie avec l'association « STEFI »

Le service de conciergerie est un service de proximité géré par l'association d'insertion STEFI et proposé depuis le mois de mai aux portiragnais par le CCAS qui intervient en qualité d'intermédiaire.
Une convention de partenariat passée en 2021 entre le CCAS et STEFI précise les modalités de fonctionnement suivantes : le CCAS enregistre et transmet les demandes à STEFI qui entre en relation avec les usagers pour préciser leurs besoins et établir la facturation. STEFI assure l'intervention de la prestation réalisée par des intervenants prioritairement recrutés parmi les demandeurs d'emploi portiragnais inscrits dans le dispositif d'accompagnement de l'association.

☛ Bilan des interventions de STEFI :

- Nb de demandes d'interventions à domicile = 21
- Nb d'interventions réalisées = 19
- Nb d'heures d'intervention au total = 96,5 heures
- Nature des interventions principales = Bricolage, ménage, espaces verts
- Nb d'emploi de portiragnais sur ces interventions = 1

Ce service encore peu sollicité fait néanmoins régulièrement l'objet de communications locales (PQR, RS, Mag, plaquette). Une information plus ciblée devra être organisée sur 2023 tant en direction des particuliers faisant appel aux service de conciergerie que des demandeurs d'emploi susceptibles d'intégrer la structure d'insertion.

◆ La boutique solidaire avec le Secours catholique

Le partenariat engagé en 2021 entre la Mairie et le Secours Catholique a permis l'installation sur la commune (au presbytère) à titre gracieux, d'une boutique solidaire complétée d'un accueil social ouvert à toute personne en situation de précarité.
L'antenne portiragnaise du Secours Catholique est un relai important pour le CCAS. Elle propose des vêtements et du petit équipement à prix symbolique et distribue des bons d'achats aux personnes orientées par le CCAS.
▲ Au cours de l'année, l'antenne a distribué gratuitement des vêtements à des personnes victimes de sinistres (incendies) ainsi qu'aux réfugiés ukrainiens installés sur la commune adressés par le CCAS. En décembre elle a distribué pour 150€ de bons d'achats à 7 bénéficiaires de l'aide alimentaire du CCAS et a contribué à l'installation d'une famille dans son nouveau logement (don de vaisselle et linge de maison).

◆ Le portage de livre à domicile avec la Médiathèque

Le portage de documents (livres, cd, dvd...) à domicile est un service proposé par la Médiathèque aux portiragnais qui sont dans l'incapacité temporaire ou permanente de se déplacer suite à des difficultés liées à l'âge, au handicap, à la maladie, ou à tout autre empêchement justifié.
Le CCAS participe avec la Médiathèque à la distribution mensuelle des documents.
Le nombre d'usagers enregistrés dans le dispositif est en moyenne de 10 personnes par distribution.
Au regard des ressources du CCAS, il conviendra de réduire la présence d'un membre du CCAS en fonction des disponibilités.

◆ La médiation-orientation juridique avec l'association « Orientation-Médiation »

Budget prévisionnel 2022	**2.800€**	**Réalisé au 31 déc. 2022**	**2.899€**
Budget prévisionnel 2021	*2.800€*	*Réalisé au 31 déc. 2021*	*2.631€*

La médiation - orientation juridique est une prestation proposée aux portiragnais en libre accès, par un professionnel de l'association « Orientation-Médiation » conventionné avec le CCAS. La convention est renouvelée par tacite reconduction depuis 2014. Les permanences sont mensuelles et tenues en Mairie => 3 heures chaque premier mardi du mois.
La prestation est gratuite pour les usagers qui décident librement d'y recourir, le CCAS prenant en charge le coût de la permanence mensuelle sur la base d'un tarif forfaitaire établi à 171€.
Si des situations individuelles le requièrent des interventions spécifiques peuvent être mises en place sur accord du CCAS et facturées selon les interventions nécessaires.

☛ Sur l'année 2022 nous avons enregistré 11 permanences et plusieurs interventions particulières commandées par la Police Municipale et les services de la Mairie. Ces interventions étant imputées au budget du CCAS sans qu'il en soit le donneur d'ordre, il est envisagé pour 2023 de séparer les interventions et d'établir deux conventions distinctes : une avec le CCAS pour la permanence mensuelle, une seconde avec la Mairie pour les interventions particulières passées par ordres de mission des services concernés.

◆ Recherche d'une couverture santé complémentaire communale (en cours)

Suite à plusieurs demandes de la part des administrés, le CCAS a ouvert une réflexion en vue de faciliter l'accès des portiragnais, qui le souhaiteraient, à une couverture santé complémentaire envisagé dans le cadre d'un partenariat répondant à des objectifs de qualité avec des offres santé adaptées et des services accessoires

proposés par le partenaire à prix compétitif. Ce dispositif sera ouvert à toute personne quels que soient son âge, ses revenus et son état de santé, dès lors qu'elle réside sur la commune de Portiragnes (à justifier par quittance de loyer, taxe foncière, factures…) ou qu'elle exerce une activité professionnelle habituelle sur la commune de Portiragnes (à justifier par contrat de travail). L'adhésion sera facultative et les administrés qui seraient éligibles à une complémentaire santé solidaire (ASS) seront orientés vers les organismes habilités à gérer ce dispositif solidaire dans les conditions avantageuses qui les caractérisent. Une permanence de l'opérateur santé sera organisée dans les locaux de la Mairie.
En octobre, le CCAS, porteur de l'étude, a lancé par la presse locale, un appel à partenariat officiel (avec cadre de la consultation) en direction des opérateurs santé. Plusieurs opérateurs se sont portés candidats et ont été reçus par une commission restreinte chargée d'analyser leurs propositions.
Une étude comparative est en cours et les conclusions devraient être présentées au Conseil d'administration du CCAS puis au Conseil municipal au cours du premier trimestre 2023.

3° Les actions solidaires portées par le CCAS

Le CCAS peut intervenir à plusieurs titres dans une démarche solidaire individuelle ou collective auprès des publics fragiles en situation de vulnérabilité.

◆ Accompagnement des publics en situation de grande vulnérabilité

▶ Accueil et accompagnement des réfugiés ukrainiens

Plusieurs familles de réfugiés ukrainiens ont été accueillies sur la commune par des particuliers qui ont mis gracieusement un logement à leur disposition.
Ces familles arrivées à Portiragnes avec des droits ouverts par les organismes et associations habilités au titre des « demandeurs d'asile » ont néanmoins fait l'objet d'une prise en charge relai par le CCAS sur le renouvellement de leurs droits et la distribution de l'aide alimentaire servie chaque semaine.
Le CCAS a participé à l'aménagement, sur la commune, d'un 1 logement en cœur de village (pour 5 personnes) et de quatre studios à la plage (pour 2 personnes) mis gracieusement à disposition par la Mairie pour l'hébergement temporaire de réfugiés ukrainiens.

Point sur l'accueil des familles ukrainiennes hébergées sur la commune en 2022 :
- De mars à juillet : hébergement à la plage par des particuliers de 1 famille de 4 personnes, 1 famille de 2 personnes et 1 famille de 3 personnes.
- En mai : hébergement dans le village par un particulier de 1 couple.
- En juillet : accueil temporaire d'une jeune fille dans un studio mis à disposition par la Mairie.
- De juillet à septembre : hébergement d'une famille de 3 personnes dans la maison du village mise à disposition par la Mairie. Famille jusqu'alors hébergée à la plage par un particulier qui a repris le logement pour les locations d'été et qui le lui a reproposé en septembre.
- Depuis septembre : hébergement à la plage par des particuliers (dans des logements qui seront repris en juin pour location saisonnière) de 1 famille de 3 personnes et 1 famille de 5 personnes.

Aujourd'hui le CCAS et les services sociaux les accompagnent dans la recherche d'un logement pérenne.

▲ Le CCAS s'est également impliqué au printemps dans la collecte solidaire (de vêtements et produits de première nécessité) organisée avec la Mairie sur la commune en faveur de la population ukrainienne restée en Ukraine, ainsi que dans la soirée organisée en juin avec les associations locales en vue d'une collecte de dons en espèce remis au Secours Populaire et à la Croix Rouge française.

▶ Assistance aux particuliers en précarité ou vulnérabilité

Le CCAS est intervenu auprès de plusieurs particuliers suite à des signalements des services sociaux, de la Police municipale ou du voisinage pour des déambulations sur la voie publique (avant prise en charge par les urgences ou les services d'accompagnement spécialisés), des risques d'abus (escroquerie), des conséquences d'intempéries (inondations), de sinistres (incendies) ou encore pour des situation de grande précarité avec mise en danger des personnes (sans logement).

Le CCAS s'est également directement saisi de situations particulières notamment consécutives à des problèmes de santé, d'isolement ou de précarité constatés à la suite des appels du service aux personnes inscrites sur le Registre des communal.
Le CCAS s'est particulièrement investi dans l'accompagnement d'une famille très démunie pour la recherche et l'équipement mobilier d'un logement sur la commune.

▶ La vente de brioches au profit de l'APEAI

Chaque année, l'Association Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (APEAI) vend des brioches au profit des enfants et adultes handicapés qu'elle accueille pour financer des projets (création de structures ou d'activités sportives et culturelles, de loisirs ou de vacances). La vente est effectuée par les parents, membres d'associations, ou CCAS…

☛ Comme chaque année, le CCCAS a participé à cette action. Le dimanche 02 octobre, il a vendu 70 brioches aux portiragnais et récolté la somme de 435€ remise à l'APEAI du biterrois.

1ère APPROCHE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2022

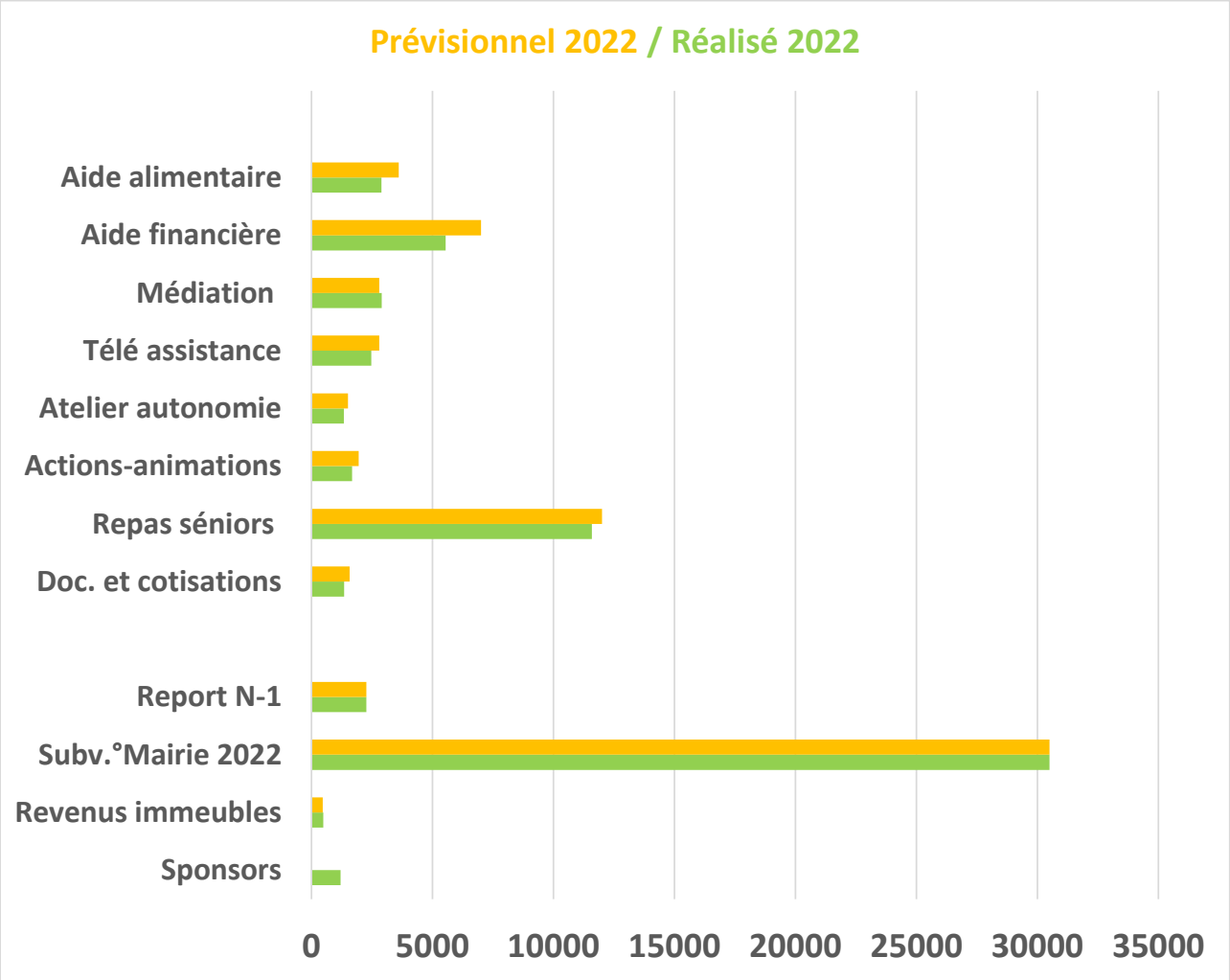

Présentation d'une 1ère approche des comptes de l'exercice 2022 du CCAS tels qu'enregistrés par les services avant approbation du compte de gestion établi par le Trésorier municipal et du compte administratif établi par d'ordonnateur.

Des dépenses enregistrées pour un montant de 29.724€ :

=> Poste « Aide alimentaire » : manque le dernier trimestre 2022 d'un montant de 718€ à régler sur 2023.
=> Poste « Télé-assistance : manque le mois de décembre 2022 d'un montant de 208€ à régler sur 2023.
=> Poste « Atelier autonomie » = atelier mémoire annuel incomplet pour cause de Covid en début d'année.
=> Poste « Repas des séniors » : sur les 638 chèques retirés en Mairie par les séniors seuls 579 ont été présentés en règlement par les restaurateurs.
=> « Médiation » = seul poste prévisionnel dépassé sur des missions hors CCAS.

Des recettes enregistrées pour un montant de 34.416€ :

=> Enregistrement en « sponsors » de la dotation de la Fondation MUTAC non inscrite au prévisionnel , pour un montant de 1.200€ à valoir sur l'atelier sophrologie des saisons septembre 2022/ juin 2023 et septembre 2023/ juin 2024.

=> Résultat de l'exercice 2022 :

Un résultat positif de **4.692 euros.**

SYNTHESE : LES FAITS MARQUANTS DE l'ANNEE 2022

▶ Création de deux nouvelles aides financières pour lutter contre l'exclusion

- Le microcrédit social personnel avec prise en charge intégrale des intérêts par le CCAS
- L'aide à l'inclusion sociale et culturelle

▶ Création d'un nouveau service pour les personnes empêchées de se déplacer

- Ma sortie cinéma

▶ Développement d'actions en faveur du bien vieillir à domicile

- Mise en place de nouvelles actions de prévention (sécurité-autonomie-santé) pour les séniors
- Création d'un atelier annuel « sophrologie » avec participations financières de nouveaux sponsors
- Création d'un Forum du « bien-vieillir chez soi » avec les professionnels du maintien à domicile

▶ Développement du réseau partenaire social local

- Inscription dans de nouveaux partenariats sociaux (PASIP, BDF, MAIA, EDF)
- Elargissement des permanences sur la commune (AS, France Services, France Numérique)

▶ Organisation d'un accueil solidaire ciblé

- Accompagnement solidaire des réfugiés ukrainiens

▶ Mises en conformité réglementaires

- Passage à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Mise en conformité du Registre communal des personnes vulnérables

▶ Une gouvernance remaniée :

- Arrivée d'un nouvel administrateur
- Création de l'honorariat
- Intégration de bénévoles

▶ Un budget maîtrisé

- Un résultat 2022 positif.